

**ADMINISTRATION
COMMUNALE DE WOLUWE-
SAINT-PIERRE**
Monsieur Willem DRAPS
Bourgmestre f.f.
Avenue Charles Thielemans, 93
B-1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE

V/Réf : VSVG – DB / S.2295
N/Réf. : AVL/CC/WSP-2.99/s.426
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

OBJET : WOLUWE-SAINT-PIERRE. Avenue de Tervueren, 313-315.
Extension des immeubles et remplacement des châssis.
(Correspondant : Véronique Springal)

En réponse à votre lettre du 17 décembre 2007 sous référence, réceptionnée le 18 décembre, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 9 janvier 2008, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne deux maisons jumelles situées dans la zone de protection du n°305 de l'avenue de Tervueren, classé pour parties comme monument par arrêté du 22/12/2005. Elle porte sur le renouvellement de tous les châssis du n°315 par de nouveaux oscillo-battants en bois à double vitrage ainsi que sur l'extension arrière de la double maison au niveau des semi-cours anglaises actuelles avec aménagement d'un nouveau double escalier à claire-voie :

- au n°313 (composé de bureau et de logement) : prolongation arrière du sous-sol par une salle de réunion et du rez-de-chaussée par un bureau.

- au n°315 (résidentiel : logement unifamilial) : extension arrière du sous-sol par une nouvelle salle à manger et du rez-de-chaussée par une petite pièce destinée à accueillir le living.

De grandes lucarnes sont également prévues en toiture arrière, en remplacement des tabatières existantes.

La Commission observe que les maisons concernées par le projet sont séparées du n°305 par un immeuble de 7 étages. Les transformations faisant l'objet de la présente demande ne seront donc pas visibles depuis le bien classé. Elles sont, par ailleurs, sans conséquences sur le plan patrimonial. La Commission n'émet, par conséquent, aucune réserve à leur égard.

Elle formule toutefois une remarque sur le système de fondation envisagé pour les nouvelles extensions, lequel n'est pas compatible avec le système de faux puits employé pour les fondations des maisons jumelle. Le projet devra donc être corrigé sur ce point afin d'éviter tout problème de stabilité.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Isabelle LEROY
- A.A.T.L. – D.U. : Mme F. VANDERBECQ